



## Information sur un droit de recours ou pas

Par **api**, le **17/04/2010** à **11:56**

Bonjour,

voilà la situation mes parents âgés de 77 ans et de 74 ans sont à la BNPPARIBAS depuis plus de 30ans ils ont souscrit un compte PROVISIO cela remonte à environ 9 ou 10 ans mais la banque les a laissé se sur-endetter et n'a pas tenue compte de leur age qui fait qu'ils ne savent plus gérer ce qu'il font sur le domaine bancaire à présent il ont une dette de 9000 euros et si je n'étais pas intervenue les mensualités courraient toujours + les frais + les accompte versés systématiquement avec leurs retraite ils sont enlisés . Je vous remercie par avance de prendre le temps de m'apporter une réponse qui pourra les aider à prendre une décision juridique ou pas.

Cordialement.

Par **jeetendra**, le **17/04/2010** à **13:45**

[fluo]UDAF GIRONDE [fluo]

25 rue Francis Martin

33 075 BORDEAUX CEDEX

Accueil téléphonique : 05 56 01 42 05

[fluo]« La curatelle est une mesure de protection juridique :[/fluo]

Elle s'applique à des personnes qui, sans être totalement incapables, nécessitent d'être assistée dans les actes de la vie civile. Un curateur est alors désigné à cet effet par le juge des tutelles afin d'aider la personne protégée à accomplir les actes mettant en jeu son patrimoine et à gérer les actes de la vie civile. Son pouvoir est plus ou moins étendu selon le

type de curatelle - simple, aménagée ou renforcée ».

---

Bonjour, le mieux c'est une [fluo]mesure de curatelle [/fluo](La curatelle est une mesure d'assistance et de contrôle qui assure un niveau de protection intermédiaire entre sauvegarde de justice et tutelle.

Le curateur accompagne le protégé mais ne le représente pas : le curateur ne peut agir seul. La participation du majeur est nécessaire).

Pour cela prenez contact avec l'Association UDAF à Bordeaux, ils pourront vous aider pour la procédure auprès du juge des tutelles (Tribunal d'instance, lieu de résidence de vos parents), courage et bon week-end à vous.